

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL TORTI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-033 du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2021-0799 du 17 mai 2021 portant renouvellement de nomination de Monsieur Michel TORTI dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel TORTI, Directeur général adjoint des services, pour signer les affaires relevant du département « Administration Générale et Services à la Population », lesquelles concernent notamment les affaires juridiques, les assurances, les actes administratifs, la police municipale, les services à la population (état-civil, cimetière, élection, maisons France services), la direction de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, la direction des préventions/coordination du CLSPDR, le service courrier.

La délégation porte sur les matières précitées et notamment sur :

- les actes préparatoires et mesures d'exécution des décisions du Maire
- les correspondances administratives courantes ne faisant pas grief
- les accusés de réception et demandes de pièces
- les devis et engagements de dépenses ≤ 1 500 € HT
- les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats
- les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibératives et l'autorité territoriales
- les actes de gestion courante du personnel placé sous son autorité (hors décisions individuelles défavorables, sanctions, recrutements)
- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : notamment les soins de conservation, de crémation, les inhumations, les exhumations et les autorisations de fermeture de cercueil,
- les attestations d'accueil, en cas d'absence de l'adjoint(e) au Maire ou conseiller(e) municipal(e) en charge du secteur services à la population et hors refus
- les pièces comptables liées à l'exécution budgétaire et ordre de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 2 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom et mention de la délégation suivante :

"Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services

Michel TORTI"

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement de formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Fait à Sarcelles, le 07 avril 2026.

Le Maire

Bassi KONATE



Pour notification,
Le

Signature de l'agent